

Quand vos élus se comportent mal.

Enfin, nous venons de recevoir les commentaires de l'administration que nous avons saisie à propos du bon usage des chambres télécom, de travaux réalisés sur un espace public et réservé à des professionnels habilités.

--0--

Il y a quelques temps j'avais évoqué le comportement d'élus coupables d'avoir réalisé ... des travaux sur un espace public et réservé à des professionnels habilités.

Informé en ma qualité de conseiller municipal membre de la commission travaux, par mail, j'informais à mon tour, le 6ème adjoint au maire et président de la commission Travaux-Sécurité, mes collègues de la même commission, le directeur des services techniques :

- Que « le conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion » s'était introduit en toute illégalité dans la chambre télécom se situant sur la voie publique devant son domicile ;
- Qu'il y réalisait des travaux de percement afin de passer un tire-fil de son domicile à la chambre télécom.

Je demandais aux membres de la commission de se rendre sur les lieux.

Alerté, le coupable « le conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion » range dans la précipitation son outillage, referme la chambre Télécom avant l'arrivée de l'adjoint au maire chargé de la commission « travaux » et du directeur des services techniques.

Dans un mail, la réponse du Directeur Général et des Services à mon colistier fut : « ... *contrairement à tes affirmations, aucun travaux ou percements n'ont été réalisés sur la chambre située au droit de l'habitation de monsieur X* (le conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion) *comme l'attestent les deux photographies jointes.* »



Monsieur X (le conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion), *a simplement ouvert le tampon de la chambre L2T pour vérifier à l'aide d'une aiguille et d'un tire-fil si la gaine située entre ladite chambre et le débouché dans son garage était bien libre de manière à*

permettre le passage du câble fibre qui doit être posé par l'opérateur. Je te rappelle que pour l'installation de la fibre il appartient au client de s'assurer, avant la venue du technicien, que la gaine existante permet le passage de la fibre. Ce contrôle a ainsi permis à monsieur X (conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion) de déceler un dérangement et de le localiser sur son terrain ».

--0--

Sauf que « le conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion » n'avait pas à ouvrir la chambre Télécom, ni à pénétrer dans celle-ci, ainsi que je le démontrerai plus loin.

Sûr de son impunité, le lendemain, il récidivait en poursuivant ses travaux dans la chambre télécom en compagnie du ... 6ème adjoint au maire et président de la commission Travaux – Sécurité.

Me trouvant dans la rue dans le cadre de mon activité professionnelle, je suis passé devant le domicile du conseiller délégué, l'adjoint au maire tirait un fil sortant de la chambre télécom dont la trappe était grande ouverte.

Surpris de me voir, cet adjoint m'interpelle « *Vous n'allez pas de nouveau téléphoner à la mairie* », alors que le conseiller délégué furieux sauta par-dessus son muret avant de prononcer « *Vous et BONNET vous commencez à me faire chier* », ajoutant « *Et ce n'est pas parce qu'une connasse de voisine vous appelle...* ».

--0--

Il est étonnant que deux élus communaux, un adjoint au maire et un conseiller municipal délégué, puissent s'affranchir des règles, à savoir l'ouverture d'une chambre télécom se trouvant sur le domaine public. Peu importe le motif, ces deux élus n'avaient pas à ouvrir le tampon de la chambre télécom L2T ni à effectuer des travaux de quelle nature que ce soit sur la voie publique.

Comme le montre les photos, dans cette chambre on y trouve le réseau télécom et internet des maisons voisines. Comme me l'ont précisé les services télécom et Moselle -fibre « **un particulier n'a pas à ouvrir une chambre sur le domaine public. En outrepassant cette interdiction, le risque est d'occasionner des dégâts volontaires ou non, qui inmanquablement porteraient préjudices au voisinage (voir article presse joint dernière page)** ».

--0--

Surpris le lendemain par la poursuite des travaux et le comportement inadmissible de ces deux élus, j'envoie un nouveau mail au Directeur Général et des Services de la commune qui me répondait : «

Ce signalement ne justifiait en rien le déplacement sur place de la totalité des membres de la commission Travaux, surtout dans une période où les rassemblements de plus de 6 personnes sur l'espace public sont proscrites. J'ai également l'intime conviction que ce signalement est essentiellement lié au fait que l'administré en question fait partie de la liste majoritaire du nouveau conseil municipal. Les fonctionnaires municipaux ont, certes, un certain nombre d'obligations, mais je vous rappelle qu'il ne leur appartient pas de régler les différends entre listes municipales concurrentes. Si vous estimez certains comportements ou propos inappropriés je vous invite à en faire part aux services compétents : concessionnaires, gendarmerie, tribunal, ... «

Était-ce- à moi faire d'informer la gendarmerie, le tribunal ... ?

N'était-ce pas au maire qui pouvait, non pas les démissionner, **mais leur retirer leur délégation pour avoir contrevenu à la loi avec récidive le lendemain ?** Comme le maire semble couvrir les méfaits de ses deux colistiers, nous nous sentons obligés d'en informer qui de droit.

Je vous laisse méditer sur cet article paru dans le républicain Lorrain il y a quelque temps et ce qui pourrait arriver si ...

RÉGION

MOSELLE NORD

Vandalisme : des milliers de personnes privées de téléphone



*Pendant près d'une journée, les antennes des opérateurs SFR et Bouygues Telecom sont restées hors service.
Photo d'illustration RL /Pierre HECKLER*

Mercredi en tout début de soirée, la coupure de fibres optiques dans une station de téléphonie située à Yutz a totalement privé de réseau plusieurs milliers d'utilisateurs. L'hypothèse d'un acte de vandalisme est privilégiée.

Aux alentours de 21h30, mercredi soir, les réseaux mobiles SFR et Bouygues Telecom ont soudainement cessé de fonctionner, touchant plusieurs milliers d'utilisateurs vivant dans la vallée de la Fensch, à la frontière luxembourgeoise ou dans les agglomérations de Thionville et de Cattenom.

À Hayange comme à Zoufftgen, impossible d'envoyer un message, de passer un appel ou de se connecter à internet en utilisant son téléphone portable.

Derrière cette galère, « un acte de vandalisme volontaire dont le but est de nuire aux services », assure le service communication de SFR.

La nuit aidant, des câbles de fibre optique ont été sectionnés dans l'enceinte d'une installation de téléphonie située sur le territoire de la commune de Yutz, à proximité de Thionville. Un sabotage qui a eu pour effet de mettre hors service les cinquante antennes reliées à ce site hautement stratégique et par lesquelles transitent les réseaux téléphoniques des deux opérateurs.

C'est quelques heures plus tard, au petit matin, que les équipes techniques SFR se sont rendues sur place et « ont tout mis en œuvre pour rétablir le service des autres sites au plus vite ». L'opérateur a également fait savoir qu'« un dépôt de plainte est en cours ».

À la mi-journée, près de la moitié des antennes étaient à nouveau en fonction. Les réparations se sont poursuivies dans l'après-midi. À 18h, seule l'antenne de Yutz restait en panne.